

Mise en ligne : 23 décembre 2018.
Dernière modification : 8 juin 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE INDUSTRIELLE
D'ÉTUDES ET ENTREPRISES GÉNÉRALES FRANÇAISES
POUR LE TONKIN, L'ANNAM, LA CHINE
Construction des quais de Hanoï

Ci-dessous :

COMPAGNIE INDUSTRIELLE
D'ÉTUDES ET ENTREPRISES GÉNÉRALES FRANÇAISES
POUR LE TONKIN, L'ANNAM ET LA CHINE

Statuts dressés suivant acte reçu par M^e Baudrier, notaire à Paris, le 7 avril 1886

Société anonyme, à capital variable
divisé en 200 actions de 500 fr.
avec 600 parts bénéficiaires

ACTION ABONNEMENT SEINE 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
Un administrateur : Saint-Pol Lias
L'administrateur secrétaire : Bouhey
Impr. Chaix, 20, rue Bergère, Paris

COMPAGNIE INDUSTRIELLE

D'ÉTUDES ET ENTREPRISES GÉNÉRALES FRANÇAISES

POUR LE TONKIN, L'ANNAM, LA CHINE



Statuts dressés suivant acte reçu par M^e BAUDRIER, notaire à Paris, le 7 Avril 1886

SOCIÉTÉ ANONYME, A CAPITAL VARIABLE

FONDÉE AU CAPITAL DE CENT MILLE FRANCS

DIVISÉ EN 200 ACTIONS DE 500 FRANCS

AVEC 600 PARTS BÉNÉFICIAIRES

SIÈGE SOCIAL A PARIS

Part Bénéficiaire au Porteur

N^o 244

UN ADMINISTRATEUR,

L'ADMINISTRATEUR SECRÉTAIRE,

EXTRAIT DES STATUTS

Art. 37. — Sur le montant des bénéfices nets, il est prélevé :

1^o Cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve.

Quand le montant de ce fonds de réserve aura atteint le quart du fonds social, ce prélèvement pourra être réduit par délibération de l'Assemblée générale ; il reprendra son cours aussitôt que le fonds de réserve sera descendu au-dessous de cette portion du fonds social ;

2^o Somme suffisante pour servir aux actions l'intérêt à 5 0/0 du montant des versements opérés ;

3^o Le surplus des bénéfices sera réparti comme suit :

10 0/0 au Conseil d'administration ;

50 0/0 aux actions à titre de dividende ;

40 0/0 aux parts bénéficiaires.

Le paiement des intérêts et dividendes aura lieu aux époques

désignées par le Conseil d'administration et au siège de la Société.

Tous dividendes qui n'ont pas été touchés sont acquis à la Société, conformément à l'article 2227 du Code civil, à l'expiration des cinq années après l'époque de leur échéance.

Les dividendes sont valablement payés au porteur du titre.

Parts bénéficiaires

Art. 38. — Pour représenter la part de bénéfices attribuée au fondateur, il est créé 600 titres qui auront un droit égal aux bénéfices qui leur sont attribués par l'article précédent.

Les propriétaires des parts bénéficiaires n'auront aucun droit d'assister aux Assemblées générales d'actionnaires.

(Archives commerciales de la France, 22 mai 1886)

Paris. — Formation de la Société anonyme dite CIE INDUSTRIELLE D'ÉTUDES ET ENTREPRISES GÉNÉRALES FRANÇAISES POUR LE TONKIN, L'ANNAM ET LA CHINE, rue Chauchat, 20. — Durée : 25 ans. — Cap. : 100.000 fr. — Acte du 22 avril 1886. — *Gazette des Tribunaux*.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ÉTUDES
ET ENTREPRISES GÉNÉRALES FRANÇAISES POUR LE TONKIN, L'ANNAM. LA CHINE

Siège social : 71, RUE CAUMARTIN, Paris.
(*Le Journal des chambres de commerce*, décembre 1886, p. 428)

La Compagnie Industrielle cherche tous les moyens en son pouvoir de faire parvenir au Tonkin les produits français et de les y faire adopter, de préférence à tous produits étrangers. Pour atteindre ce but, la Compagnie est disposée à se charger, au Tonkin, de la représentation d'un certain nombre de maisons françaises de premier ordre.

Un fait important et urgent doit vaincre aujourd'hui les hésitations des commerçants et industriels français : c'est l'Exposition d'Hanoï. Un chaleureux appel nous a été adressé dernièrement, en vue de donner le plus d'éclat possible à cette Exposition. Le succès de l'Exposition française d'Hanoï, dans un pays récemment ouvert aux Européens, *aux portes de la Chine*, peut avoir une énorme importance pour nos intérêts nationaux : elle peut assurer la prépondérance de notre commerce dans cette région, sur le commerce allemand et anglais qui a tâché déjà de nous y devancer.

La Compagnie Industrielle du Tonkin, désireuse de seconder les efforts patriotiques du Gouvernement, se met *gratuitement* à la disposition des exposants, pour tous renseignements à leur fournir et pour toutes les démarches que nécessiteraient les envois à faire à Hanoï.

Un agent spécial de la Compagnie, M. Debrand, employé depuis dix ans dans la commission et dans la représentation commerciale à Paris, est parti pour le Tonkin par le bateau du 20 novembre.

La Compagnie s'occupera au Tonkin de tous les intérêts des personnes qui lui auront confié leur représentation, soit à l'exposition d'Hanoï, soit en dehors de l'Exposition. Les échantillons qui lui seront confiés par ses clients pourront être placés par ses soins à l'Exposition et y faire participer ainsi les négociants et industriels qui les auront fournis. Les agents de la Compagnie feront le nécessaire pour faire assigner à ces échantillons ou aux envois spéciaux qui auront été faits à l'Exposition, des places avantageuses ; ils recevront les ordres des visiteurs et feront pour le mieux au lieu et place des fabricants.

Le Président,
BUAU DE SAINT-POL LIAS ¹

L'Administrateur secrétaire.
E. BOUHEY

Construction des quais de Hanoï

¹ Xavier Brau de Saint Pol Lias (Seix, 1840-Paris, 1914) : publiciste colonial et explorateur.

confiée à MM. Vézin et Huardel
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 décembre 1886)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch._Vezin_1840-1919.pdf.pdf

Hanoï va être doté de quais depuis l'emplacement des Travaux publics jusqu'à l'arroyo qui sépare le Jardin public de la maison Schneider. Les travaux seront également faits sur les quais de la Concession.

.....
L'exécution en a été confiée aux deux entrepreneurs des bâtiments civils, MM. Vézin et Huardel, M. Huardel pour la partie aval, et M. Vézin pour la partie amont.

.....

CHRONIQUE JUDICIAIRE DE HANOI
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 janvier 1887)

Notre tribunal consulaire est constitué.

Une ordonnance de M. Halais, vice-président de France de Hanoï et juge consulaire, a désigné parmi, les notabilités de nos compatriotes, les assesseurs qu'il a choisis pour être ses auxiliaires pendant l'année 1887.

Ont été nommés assesseurs : MM. Blanc, pharmacien , du Crouzet, négociant ; Dausque, ingénieur civil

.....

[Travaux interrompus]
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 février 1887)

Hanoï, le 26 février 1887.

Les travaux de construction des quais de Hanoï, qui avaient été si vigoureusement commencés par MM. Vézin et Huardel, viennent d'être arrêtés brusquement ; le concessionnaire, M. Dausque, représentant de la Compagnie industrielle d'études et d'entreprises générales françaises pour le Tonkin, l'Annam et la Chine, société anonyme à capital variable, dont le siège est à Paris, 71, rue Caumartin, étant, paraît-il, dans l'impossibilité de faire face à ses engagements. Les sommes dues à MM. Vézin et Huardel seraient d'environ 450.000 francs.

.....

Compagnie industrielle d'études
et entreprises générales françaises pour le Tonkin, l'Annam, la Chine
Dissolution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 novembre 1887)

Du procès-verbal en date du 5 novembre 1887, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie industrielle d'études et entreprises générales françaises pour le Tonkin, l'Annam, la Chine, anonyme, à capital variable, dont le siège social était à Paris, rue Caumartin, 71, enregistré à Paris, le 19 novembre suivant, f° 45, c° 1, par le receveur qui a perçu les droits, il appert :

Que la Compagnie industrielle d'études et entreprises générales françaises pour le Tonkin, l'Annam, la Chine, dont le siège était à Paris, rue Caumartin, 71, a été dissoute ;

et que M. Petit, demeurant à Paris, rue Bergère, 25, a été nommé liquidateur de ladite société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et payer le passif, traiter, transiger et compromettre, faire apport à une nouvelle société, opérer toute fusion, et généralement faire le nécessaire, soit amiablement, soit judiciairement, pour mener à bonne fin les opérations de la liquidation.
